

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné Docteur ………………..certifie que l’état de santé de …………………..est compatible avec la pratique du tir à l'arc, y compris en compétition."

Date

Signature et identification du praticien.

*Contre-indications habituelles au tir à l’arc* :

.HTA... sévère non équilibrée .IDM... non équilibré .Cardiopathie sévère

.Angor d'effort

.Epilepsie non équilibrée

.Troubles psychiatriques graves (psychoses non équilibrées)

.Intervention chirurgicale récente, notamment abdominale

.Scoliose importante évolutive

.Fracture récente ou mal consolidée

.Pour les Compétiteurs : Prise de certains médicaments : article L.3631-1 du code de la santé publique applicable vis-à-vis du dopage.

*Cette liste purement indicative, il appartient au médecin de juger des contre-indications qui pourraient exister et /ou d’avis et examens complémentaire éventuels.*

Mode d'emploi du certificat*:*

\*La mention complète «la pratique du tir à l'arc, y compris en

Compétition » est obligatoire pour les compétiteurs.

\*La mention "... et discipline de parcours" doit figurer pour les

Arbitres.

\*L'identification du praticien doit être parfaitement lisible (en-tête

Et/ou cachet)

\* Toutes les contre-indications sont relatives (sauf pour le dopage ;mais les troubles de statique vertébrale chez l’enfant nécessitent une attention particulière d’une part par un suivi médical approprié et d’autre part par un encadrement vigilant notamment vis-à-vis de la puissance de l’arc.

\* le certificat doit être présenté au Président du club qui fera notifier ledit certificat sur la licence lors de l'inscription à la FFTA; cette notification est sous la responsabilité du président de club qui idéalement conservera un exemplaire du certificat dans ses archives. La notification figure au verso de la licence...Certificat médical : OUI

\*Le certificat médical peut être exigé en concours si la mention du certificat ne figure pas sur la licence (mention NON au verso de la licence), l'archer devant alors présenter un certificat sur papier à en­tête ou validé à l'emplacement prévu dans le passeport. En l'absence de certificat médical l'accès à la compétition sera refusé.

\* Le certificat doit être renouvelé à chaque renouvellement de licence,

Il doit dater de moins de 3 mois.

Pour une première licence, la validité du certificat est de 1 an.

\*L'archer veillera *personnellement* àsignaler à son médecin traitant :

1. Tout médicament en cours, lors de l'établissement du certificat

Médical.

2. La pratique de tir à l'arc lors de l'établissement de tout

Traitement médicamenteux.

En matière de dopage, l'omission est fautive.

Eviter de prendre un médicament sans vous être informé de sa composition.

\* Il est conseillé aux archers sous traitement médicamenteux de prendre contact avec le médecin fédéral pour connaître la procédure à suivre.

DOPAGE :

L'arrêté du 27 mars 2002 fixe la liste indicative des spécialités pharmaceutiques françaises contenant des produits dopants, établie en collaboration avec le ministère de la jeunesse et des Sports. Cette liste est remise à jour régulièrement et est consultable notamment sur le VIDAL pour les médecins et sur le site du comité olympique.

Une Antenne Médicale de Lutte contre le Dopage existe en région Centre : CHR d'Orléans

Hôpital Porte Madeleine

1 rue Porte Madeleine

45032 Orléans cedex 1

0238744271

Nous vous rappelons que la liste comprend 3 rubriques :

1. *Classes des substances interdites* :

A. stimulant IA

B. Narcotiques IB

C. Agents anabolisants IC

D. Diurétiques ID

E Hormones peptidiques. Substances mimétiques et analogues IE

2. Les procédés interdits :

A.. Dopage sanguin lIA

B. administration de transporteurs artificiels d’oxygène ou

de succédanés du plasma sanguin IIB

C. Manipulation pharmacologique, chimique et physique IIC

3. Classes des substances soumises à restriction. A. Alcool IIIA B. Cannabinoides IIIB

C. Anesthésiques locaux IIIC D. Corticostéroïdes IIID

E Bêtabloquants IIIE

Les classes III C, III D et III E peuvent dans certaines conditions faire l'objet d'une autorisation mais nécessite une notification écrite de la part du médecin prescripteur.

Les contrôles anti-dopages peuvent avoir lieu hors compétition